

COMMUNE DE MERXHEIM

P R O C E S - V E R B A L des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19 h 30, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Stéphane ZIEGLER, Maire.

Membres présents : MM. et Mmes Céline BERNINGER, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUOFFENEGER Adjoints au Maire et Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Nicole GUARINO, Francine MURE, Sophie VILENO, Raphaël WAGNER (arrivé au point n°5), Jean-Marc WILD, Marie-Chantal WILD Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : MM. Patrick GONSALVES, Denis SCHNEIDER

Procuration : M. Patrick GONSALVES a donné procuration à Mme Sylvie SCHRUOFFENEGER

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024
3. ONF - demande de distraction et d'application du régime forestier
4. Protection sociale complémentaire – mandatement du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.
5. Subvention – centre village
6. Demande de subvention exceptionnelle pour action de formation – Chorale St Cécile
7. Demande de subvention exceptionnelle pour travaux – Football Club
8. Périmètre délimité des abords de monuments historiques - PDA
9. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
10. Informations
11. Divers

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité:

⇒ désigne Mme Céline BERINGER , pour remplir cette fonction.

Elle sera assistée de Mme Jeanne RUDLOFF, secrétaire de mairie.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16/12/2024

Aucune remarque ni observation n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 comprenant 11 points et un divers est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 3 : ONF - demande de distraction et d'application du régime forestier

La parcelle 21 de la section 18 de 0,1528 ha a été vendue à un propriétaire privé l'an passé. Cette parcelle est toujours soumise au régime forestier et gérée par l'ONF.

Par conséquent, la distraction du régime forestier de cette parcelle est nécessaire, ainsi qu'une compensation en intégrant de nouvelles parcelles au régime forestier (équivalentes en surface et en boisement).

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la distraction du régime forestier de la parcelle énumérée dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à distraire par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
MERXHEIM		18	21	0	15	28	0	15	28
				TOTAL			0	15	28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrale définie ci-dessus d'une contenance totale de 0,1528 ha, classée en zone N du PLU.
- **Décide** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en compensation l'application du régime forestier des parcelles cadastrées ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
MERXHEIM		21	173	0	00	88	0	00	88
		21	176	0	03	89	0	03	89
		21	213	0	33	93	0	33	93
				TOTAL			0	38	70

- **Charge** l’Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d’un arrêté de distraction du régime forestier et d’un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d’empêchement, l’un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

POINT N°4 : Protection sociale complémentaire – mandatement du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

L’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d’incapacité de travail, d’invalidité, d’inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu’ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l’article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l’article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d’une durée de six ans.

La réforme de la PSC n’est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l’accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil Municipal
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT N°5 : Subvention – centre village

Arrivée de Monsieur Raphaël WAGNER

Dans le cadre de notre projet centre-village portant sur la création d'une place et la construction d'un espace commercial, avec installation notamment d'une boulangerie/ salon de thé afin de redynamiser notre centre-bourg, plusieurs nouvelles pistes de financement ont été étudiées.

Fin de l'année dernière, nous avions déjà repris notre plan de financement prévisionnel afin d'y intégrer notre demande de subvention au titre de la DETR 2025.

Dans le contexte budgétaire actuel, bien conscient que les aides de l'état ne pourront certainement pas aboutir du moins aux taux attendus, nous avons activement recherché d'autres sources de financement, et notamment auprès de la Région Grand Est et de l'Europe.

Monsieur le Maire souhaite donc reprendre le plan de financement prévisionnel du projet.

COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION

NATURE	MONTANT (HT)
Maitrise d'œuvre	239 883.00€
Coût prévisionnel travaux	1 223 939.00€
TOTAL	1 463 822.00€

- La demande de subvention auprès de l'Etat – DETR a fait l'objet d'un phasage pour rappel :
 - * 2025: la Maitrise d'œuvre ainsi que les travaux de : déconstruction, terrassement, Gros-Œuvre, réseaux enterrés soit un total estimatif de 809 927.00€ HT
 - * 2026 un montant estimatif travaux de 653 895.00€ HT .
 Une demande était prévue au taux de 60%, mais Monsieur le Maire propose d'abaisser notre demande **à 40%**.
- Concernant la Région Grand Est : nous pourrions prétendre à une subvention au titre de la « Résorption des friches urbaines et « verrues » paysagères », subvention qui porterait sur la partie « déconstruction » des trois bâtiments, plafonné à 20% de ce montant (*devis de déconstruction et lot 1 pour un total estimatif travaux de 135 490€ HT*)
De plus une aide de 10% (plafonnée à 120 000€) avec un potentiel « bonus » de 5% soit 160 000€ est susceptible de nous être accordée au titre du « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et aux services à la population ».
- L'opération pourrait également être éligible aux fonds européens via le programme LEADER Rhin-Vignoble-Grand Ballon en faveur de la « Transition économique ».
- La demande de subventionnement auprès de la CEA reste inchangée.

De ce fait, le plan de prévisionnel doit être repris.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
<i>Financement publics</i>			
Etat	<i>DETR 2025 – phase 1</i>	323 970.00€	
	<i>DETR 2026 – phase 2</i>	261 558.00€	
	<i>Total DETR :</i>	585 528.00€	40%
Collectivité Européenne Alsace	Fonds Communal Alsace	100 000.00€	7%
Région Grand Est	« Verrues » paysagères	27 098.00€	2%
Région Grand Est	Amélioration du cadre de vie	160 000.00€	11%
Europe	Fonds LEADER	50 000.00€	3%
<i>Auto-Financement</i>			
Fonds propres		541 196.00€	37%
TOTAL HT		1 463 822.00€	

Après en avois délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 1 463 822.00€ HT
- **Approuve** le plan de financement exposé
- **Autorise** le maire à solliciter les subventions auprès de la Région Grand Est, de l'Europe et auprès d'éventuels autres co-financeurs.
- **Autorise** le maire à signer tous document y afférents.

POINT N° 6 : Demande de subvention exceptionnelle pour action de formation – Chorale St Cécile

Mme Francine Muré, présidente de la Chorale St Cécile de Merxheim, sollicite une demande de subvention pour une action de formation de technique vocale proposée à l'ensemble des membres de la chorale des 5 paroisses. La formation est assurée par une professeure de chant et le coût total de cette formation est de 1 050€. Mme Francine Muré indique que la Chorale St Cécile est composée de 35 membres, dont la moitié est issue de Merxheim.

Après ces explications Mme Francine Muré et Mme Edith Geiller directement concernées quittent la salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de subventionner cette action de formation par une subvention d'un montant de 200€. La discussion est ouverte. Mme Sophie VILENOS propose de partir pour le calcul, sur le nombre de membres issus de Merxheim, et ainsi de proposer la somme de 350€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **350€** à la Chorale Ste Cécile dans le cadre d'une action de formation « technique vocale ».
- D'inscrire la subvention au vote du budget 2025

POINT N° 7 : Demande de subvention exceptionnelle pour travaux – Football Club

Suite à une entrée d'eau dans le plafond de la cuisine du club house, des travaux ont été entrepris par le club : réfection d'une partie du toit et de son isolation, réparation de câblage électrique.

M. Alain PEREZ, président du Football Club, sollicite le Conseil Municipal pour un subventionnement des matériaux ayant été utilisés pour ces travaux. En effet les travaux ont été effectués en interne.

Une facture d'un montant de 400.00€ TTC est présentée, la discussion est ouverte.

Nombreux conseillers s'interrogent sur la manière de faire, ne faudrait-il pas consulter la commune propriétaire du bâtiment avant travaux ?

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder exceptionnellement une subvention d'un montant de 200€ pour ces travaux de réfection de la toiture de la cuisine. Etant entendu qu'un rappel sera fait auprès de l'association sur les bonnes pratiques à tenir à l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention décide :

- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **200€** au Football Club Merxheim dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la toiture du bâtiment.
- D'inscrire la subvention au vote du budget 2025

POINT N°8 : Périmètre délimité des abords de monuments historiques - PDA

Objet : Avis sur le projet de Périmètre Délimités des Abords (PDA)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants relatifs aux abords des monuments historiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-19 et suivants relatifs aux périmètres délimités des abords ;

Vu le rapport de présentation du projet de Périmètre Délimités des Abords (PDA) ;

Le 2 décembre 2021, lors d'une conférence des Maires organisée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au château de la Neuenbourg, l'UDAP68 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin) est venue présenter le Périmètre Délimité des Abords (PDA) auprès des 19 communes de la CCRG.

Le PDA vise à remplacer le périmètre de protection de 500 mètres autour d'un monument historique par un périmètre plus adapté qui présente un intérêt patrimonial bâti et paysager permettant ainsi de recentrer l'action de l'architecte des bâtiments de France (ABF) sur les secteurs patrimoniaux d'une commune.

Comme les PDA sont des servitudes d'utilité publiques, ils sont retranscrits dans les documents d'urbanisme. La CCRG étant compétente en urbanisme depuis 2018, elle pilote, en lien avec les communes concernées, la démarche des PDA auprès de l'UDAP.

La commune de Merxheim a décidé de s'engager dans cette démarche avec la CCRG en 2022.

Le 23 janvier 2025, M. le Maire et son adjointe, Mme Schruoffenger ont rencontré le cabinet inSitu en charge du travail de réalisation des études et esquisses des PDA pour le compte de l'UDAP. Au cours de cette rencontre, il leur a été présenté le projet de PDA et la note de présentation relative au PDA (annexe 1).

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet présenté.

Pour information, la procédure de mise en place d'un PDA est complexe :

- Délibération de la commune qui donne son avis sur le projet de PDA
- Délibération de la CCRG qui retranscrit tous les avis des communes engagées dans la procédure PDA et émet un avis général
- Enquête publique diligentée par le Préfet et financée par la CCRG
- Délibération de la commune sur le projet de PDA suite à l'enquête publique
- Délibération de la CCRG actant les avis des communes suite à l'enquête publique
- Arrêté du Préfet de Région validant les PDA

Considérant que le projet de Périmètre Délimités des Abords (PDA) a pour objet de protéger et de mettre en valeur les abords de l'Eglise Saint-Pierre-et-Saint-Paul, dont le clocher est classé au titre des monuments historiques ;

Considérant que le projet de PDA vient conforter l'ambition communale de réhabilitation et de renouvellement du cœur du village ;

Après en avoir délibéré à 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de Périmètre Délimités des Abords (PDA) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour permettre la poursuite de la procédure.

POINT N°9 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol

Point présenté par..

DECLARATION PRÉALABLE

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
Monsieur Aurélien JORDAN	10 rue des Jardins	Création d'une piscine
Monsieur Alain VAULOT	6 rue de Raedersheim	Création d'une baie vitrée+terrasse+escalier et modification du pignon
Monsieur Aimé SUBIALI	10 rue Haute	Transformation d'un garage en habitation
Monsieur Laurent FERRY	36D rue de Guebwiller	Ravalement de façade
Madame Laetitia BRASSEUR	41 rue de la Gare	Remplacement des portes et fenêtres et création d'une ouverture
Monsieur Jonathan SCHNEIDER	6 rue des Bleuets	Création d'une piscine
Monsieur Adrien VALAT Madame Mélanie SIFFERT	19 rue de Guebwiller	Rénovation de la maison

Deux Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien
SCP RUSTENHOLZ et TRENS	3 rue du Vieil Armand	Bâti + terrain
Me Isabelle BASTIEN BOISUMEAU	6 rue des Fleurs	terrain

CERTIFICAT D'URBANISME

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien	Zonage PLU
Mes RUSTENHOLZ et TRENS	3 rue du Vieil Armand	Bâti + terrain	UA
M. Alain VAULOT	6 rue de Raedersheim	Bâti + terrain	UA
Mes VIX et FAUCHER	Village section 3 parcelle 43	terrain	AUC
Mme Michèle GEILLER	Village section 3 parcelle 43	terrain	AUC
Me Isabelle BASTIEN BOISUMEAU	6 rue des Fleurs	terrain	UC

POINT N°10 : Informations

Monsieur le Maire fait un retour sur différents évènements :

- Sa présence aux différents vœux du Maire
- Réunions pour la préparation du Bulletin Municipal (distribué ce week-end).
- Fin janvier s'est tenu le Bureau de l'Association foncière, un membre du bureau tiens à faire savoir son mécontentement concernant la non prise en charge des frais du broyeur par la commune comme cela avait été entendu avec l'ancien Maire.
- 6 février : commémoration pour les 80 ans de la libération, projet porté par M. Moinaux - UNC.
- 6 février : Réunion SIVOM : projet d'extension du COSEC définitivement abandonné, refus du préfet d'engagement de la commune de Rouffach d'un subventionnement si conséquent envers le SIVOM.
- 10 février : Monsieur le Maire et les adjoints ont rencontré l'ABF, en présence de l'architecte et de l'Adauhr afin d'avancer sur notre projet de centre-village.
Nous avons eu quelques surprises : le refus de notre permis de démolir, ne pouvant être accepté sans dépôt du permis de construire. Après discussion il a été convenu qu'un permis d'aménager intégrant la démolition pourrait convenir en attente du PC. Le besoin d'effectuer des fouilles archéologiques préventives. Ces quelques déconvenues ralentissent l'exécution de notre projet.
- 19 février : Assemblée Générale du Football Club : Le président M. Alain PEREZ a annoncé sa démission pour la fin de la saison.
- 23 février : Assemblée Générale de l'amicale des sapeurs-pompiers dimanche : Monsieur le Maire tiens à souligner l'engagement de l'amicale : différentes actions menées pendant toute l'année, une dynamique qui attirent les jeunes du village.
- Monsieur le Maire et la secrétaire Générale ont reçu Mme Nathalie CROS, actuellement ATSEM contractuelle au sein de la classe GS/CP. La directrice de l'école, Mme SAVOY, nous a fait parvenir sa réparation des classes pour la rentrée prochaine, et le double niveau GS/CP ne sera plus d'actualité. Nous avons donc informé Nathalie CROS du non renouvellement de son contrat à la rentrée prochaine. Cependant, très satisfait de ces 3 années passées, nous lui avons indiqué notre soutien dans sa démarche de recherche d'emploi, et que nous ne manquerons pas de l'informer en cas de poste vacant.

Point travaux sur différents sites :

- Il y a de nouveaux des infiltrations d'eau à l'école maternelle au niveau du bureau (coté classe MS/GS). M. Gérard KAMMERER adjoint au Maire a pris contact avec l'entreprise qui avait effectué les travaux sur ce côté du toit, nous sommes en attente de leur retour, espérant notamment pouvoir faire jouer la décennale.
- Les travaux à l'EVS ont bien avancé : la partie intérieur (sol, murs) ont été fait, il reste encore quelques travaux (cuisine) et également la pose de la rampe d'accès. Monsieur le Maire propose que lors d'une prochaine réunion le Conseil Municipal se rende sur site pour visiter. Il indique également qu'une convention d'occupation des locaux a été signée avec l'ACL.
- Les travaux de la toiture à la salle « La Cotonnière » sont finis, nous travaillons actuellement au remplacement des portes coupe-feu. Une réflexion sera également à porter sur de modifications à envisager en cuisine (passer des éléments en électrique ?). Beaucoup de travaux sont encore à prévoir : faux plafond, électricité etc.
Mme Nicole GUARINO, demande s'il serait possible de changer le rideau situé en fond de scène (devant la porte sectionnelle de la scène extérieure). Quand il y a un spectacle ce rideau en fond n'est pas très esthétique. La demande est notée.
- Maison de Santé : Monsieur le Maire indique que le calcul des charges pour l'année 2024 a été fait. Les praticiens ont moins consommé cette année, un remboursement est en cours. Il tient à préciser qu'un coef. de réduction de 8% a de nouveau été appliqué.
- Deux panneaux Stop provisoires ont été installés aux différents croisements de la rue Victor Schoelcher (principal/voies sans issues). Actuellement l'ancien lotissement était le seul qui possédait encore des priorités à droite dans la commune. Afin d'uniformiser avec les règles de circulation dans le village et pour cause de mauvaise visibilité, les stops ont été installés.

Prochaines réunions des conseillers :

- Lundi 17 mars 19h en mairie : réunion sur la sécurisation de la rue de Guebwiller/rue du Ballon. Monsieur le Maire propose d'aller visiter le bâtiment EVS avant la réunion.
- Lundi 24 mars 19h : réunion de travail Budget
- Lundi 31 mars 19h30 : prochain Conseil Municipal

POINT N°11 : Divers

- Columbarium

Monsieur le maire informe les conseillers, qu'il ne reste plus beaucoup de cases disponibles dans l'actuel Columbarium. Afin d'anticiper les prochaines concessions, il serait judicieux de réfléchir au monument à ajouter à l'actuel Columbarium. L'adjoint au Maire, Gérard KAMMERER présente plusieurs options : différentes formes (pyramide, rond...), des monuments plus linéaires permettant de s'intégrer le long du mur etc. Les avis penchent plutôt pour une structure linéaire le long du mur du cimetière, prenant moins de place et pouvant plus facilement être prolongée. Le souhait qu'il y ait un petit rebord permettant la pose d'une petite plaque/fleurs est également noté. Des devis seront demandés en ce sens.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôture la séance à 21h20

**Approbation du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim
de la séance du 24 février 2025**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024
3. ONF - demande de distraction et d'application du régime forestier
4. Protection sociale complémentaire – mandatement du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.
5. Subvention – centre village
6. Demande de subvention exceptionnelle pour action de formation – Chorale St Cécile
7. Demande de subvention exceptionnelle pour travaux – Football Club
8. Périmètre délimité des abords de monuments historiques - PDA
9. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
10. Informations
11. Divers

Membres présents : MM. et Mmes Céline BERNINGER, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUOFFENEGER Adjoints au Maire et Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Nicole GUARINO, Francine MURE, Sophie VILENO, Raphaël WAGNER (arrivé au point n°5), Jean-Marc WILD, Marie-Chantal WILD Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : MM. Patrick GONSALVES, Denis SCHNEIDER

Procuration : M. Patrick GONSALVES a donné procuration à Mme Sylvie SCHRUOFFENEGER

La secrétaire de séance,
Céline BERNINGER

Le Maire,
Stéphane ZIEGLER